

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**DEMANDE DE  
SUBVENTION FÊTE DU  
LIVRE D'ARTISTE 2026  
AUPRÈS DE SAVOIE-  
BIBLIO**

**D\_2026\_0007**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC\_2024\_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Les 10 et 11 octobre 2026, le Manoir des livres sera organisateur de la 11ème fête du livre d'artiste. Cette biennale sera d'autant plus importante qu'elle s'inscrit dans le cadre du Centenaire de l'écrivain.

La présente demande de subvention porte sur les dépenses de fonctionnement relatives à la mise en œuvre de cette fête du livre d'artiste organisée sous la forme d'une biennale par l'Archipel Butor conformément au plan de financement prévisionnel suivant :

Objet	Montant	Subventions	Montant
Communication	20 000,00 €	Savoie biblio	6 000,00 €
Programmation	6 000,00 €	Conseil départemental 74	2 000,00 €
frais de logistique	4 000,00 €	Annemasse Agglo	19 000,00 €
		recettes stands	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>30 000,00 €</b>

La subvention sollicitée auprès de Savoie biblio est de 6000 € (taux plafonné).

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de la prochaine fête du livre d'artiste ;

DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour cette subvention ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant tout document se rapportant à cette demande.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*